



## CHARTRE DU PLAISANCIER

Le plaisancier en s'inscrivant sur la plateforme Les Sentiers De La Mer [www.lesentiersdelamer.com](http://www.lesentiersdelamer.com) souscrit aux engagements suivants :

Il assure en tant que chef de bord, **une fonction support** avec son voilier pour le compte de randonneurs parcourant les sentiers du littoral.

Et à ce titre :

- Il les héberge en demi-pension de port en port tout au long de leur séjour.
- Il veille sur leurs bagages laissés à bord pendant leur périple.

Pour cela :

- Il agit en tant "qu'ambassadeur" de sa région
- Il s'inscrit dans une démarche de tourisme durable
- Il respecte les normes de sécurité et d'hygiène
- Il met en œuvre une organisation optimale
- Il assure, si nécessaire et de façon occasionnelle, le transfert des randonneurs en bateau à partir d'un point d'arrivée de randonnée ou vers un point de départ.

### **Un voilier support à disposition des randonneurs**

La fonction première du plaisancier membre de la communauté des Sentiers de la Mer est de précéder les randonneurs à chaque port étape et d'offrir une fonction de support. Après s'être entendu sur l'itinéraire, il demeure disponible et fait de son mieux pour rendre le séjour de ses invités le plus agréable possible.

## **Hébergement en demi-pension**

Le plaisancier héberge les randonneurs et assure le repas du soir ainsi que le petit déjeuner. Il est accueillant et tient à ce que son bateau soit propre au moment de l'arrivée des convives.

## **Surveillance des bagages**

Le plaisancier surveille les bagages laissés par les randonneurs dans leur cabine afin de rendre leur marche durant la journée plus "légère" et agréable. Pour cela il prévoira des espaces de rangement qu'il mettra à disposition tout comme dans le frigo afin que les randonneurs puissent y conserver des denrées de marche.

Les coffres extérieurs peuvent s'avérer pratiques afin d'y déposer les chaussures.

## **Un ambassadeur de sa région**

Il connaît sa région et est en quelque sorte « l'ambassadeur » de son territoire. Il partage avec ses hôtes sa connaissance des lieux et leurs intérêts respectifs.

Il se positionne sur des itinéraires de randonnée (proposés par ses soins ou déjà existants) en fonction de sa connaissance précise des ports étapes, des conditions et temps d'accès pour assurer chaque soir l'hébergement des randonneurs. Il pourra par exemple proposer une cuisine locale et s'inspirant de plats typiques de la région.

## **Une démarche de tourisme durable**

Le plaisancier a le plaisir de l'accueil à son bord et a le souci de rendre le séjour des randonneurs le plus agréable possible. Il s'inscrit dans les valeurs du "slow-tourisme" avec le partage, la rencontre, la mobilité douce, la lenteur au rythme de la nature sur terre comme en mer avec le respect permanent de l'environnement. Il porte une attention particulière aux produits utilisés, au recyclage et à ce qu'il rejette en mer.

## **Normes de sécurité et d'hygiène**

En tant que chef de bord responsable de ses équipiers le temps du séjour, le plaisancier s'engage au respect des protocoles sanitaires spécifiques aux conditions de vie dans un bateau. Il assure en particulier la sécurité alimentaire et la qualité de la restauration. À ce titre, sur la base des guides de bonnes pratiques validées par l'administration (exemple GBPH ref.5940 : restauration collective de plein air d'accueil des mineurs) il accepte de suivre une formation en ligne de 3h orientée restauration à bord d'un voilier de plaisance avec ses contraintes spécifiques. *Le contenu de cette formation vous est détaillé en annexe.*

Il s'engage également à ce que son bateau soit propre et doté de protections pour les oreillers (les randonneurs emmènent leur propre duvet pour le couchage),

Le bateau doit par ailleurs être en bon état général de navigation (moteur, gréement, voiles) et aux normes en termes de sécurité, notamment : radeau à jour de sa révision, fusées à jour, extincteurs révisés, gilets de sauvetage et harnais en nombre suffisant.

Dès qu'ils sont à son bord les randonneurs deviennent des équipiers et sont sous son autorité. Hébergeant des « terriens » il leur transmet alors les usages de la vie à bord d'un bateau et dans un port.

### **Organisation du séjour**

L'organisation du séjour se fait en concertation entre le plaisancier et les randonneurs. Ces derniers identifient un parcours sur une côte donnée grâce au site des Sentiers de la mer. Une fois mis en relation avec le plaisancier ils bénéficient de ses conseils, repèrent et valident les ports étapes ou le voilier les précédera pour les accueillir. Ensemble ils arrêtent le tableau de marche en tenant compte des temps de randonnée et des durées de navigation d'un port étape à un autre.

En cours de séjour, la météo ou l'état de la mer peuvent remettre en cause le programme initial. Seul le plaisancier chef de bord a autorité pour décider de prendre la mer ou non. S'il décide de rester au port l'hébergement des randonneurs reste acquis. Ils devront adapter leur programme en conséquence (randonnées en boucle avec retour au même port, tourisme, plage ...) Le plaisancier chef de bord leur fera profiter de sa connaissance des lieux pour leur suggérer des activités.

Il se peut qu'un groupe de randonneurs, compte tenu de l'effectif, soit réparti sur plusieurs voiliers (en principe 2 à 4 randonneurs par bateau). Les chefs de bord concernés doivent s'organiser de telle sorte que la cohésion du groupe soit respectée. Ils ne peuvent garantir que les bateaux seront à couple au port étape mais feront au mieux pour les rapprocher. Il se peut également que dans l'équipe des plaisanciers, l'un soit plus aguerri que l'autre et dans le cas d'une météo moyenne serait prêt à prendre la mer alors que l'autre ne le souhaite pas. Le débat sur l'appréciation de la situation relève de la sphère des marins et ne doit nullement interférer avec les randonneurs qui n'ont pas à prendre part à la discussion. La règle qui prévaut est l'application du principe de précaution : **les bateaux restent au port.**

Pour ce qui est des prestations quotidiennes, les plaisanciers chefs de bord et les randonneurs se concertent sur les habitudes, goûts et contraintes alimentaires pour optimiser le repas du soir et le petit déjeuner (sucré, salé, thé, café....).

## **Transferts occasionnels**

Occasionnellement et sans facturation supplémentaire il peut, avec son voilier, assurer des transferts de randonneurs vers un point de départ de randonnée ou les récupérer à un point d'arrivée ou bien assurer un retour.

En contrepartie, la plate-forme **Les Sentiers De La Mer** assure les fonctions suivantes :

## **Grille tarifaire et Facturation**

En début de saison Les Sentiers de la Mer établit la grille tarifaire et la présente aux plaisanciers chefs de bord qui se sont inscrits.

Cette grille permet au plaisancier de connaître sa rémunération potentielle par type de séjours en fonction de l'effectif et de décider du nombre de séjour qu'il est prêt à assurer sur une fraction de côte donnée. Il précise à la plateforme les périodes souhaitées.

La plateforme rémunère les plaisanciers en fonction du nombre de jours réservés par les randonneurs sur son bateau. La part revenant au plaisancier est de 80% sur les nuitées facturées hors assurances. Le reste est la rémunération de la plateforme (20%).

Les plaisanciers sont rémunérés 50% dès que les randonneurs sont à bord et 50% lorsqu'ils quittent le bord.

## **La formation**

Les Sentiers de la Mer planifie et organise la formation initiale en ligne (ou présentiel) de 3 heures sur la « **Sécurité alimentaire et qualité de la restauration à bord d'un voilier de plaisance** ».

Celle-ci sera facturée 60 € et retenue sur la rémunération de la première prestation assurée par le plaisancier.

## **Les assurances**

Les voiliers sont systématiquement réassurés lors de chaque séjour pour les risques inévitables à la navigation de plaisance. Un accord a été passé avec la MAIF dans ce sens. De même une assurance annulation de séjour obligatoire est également souscrite auprès de la MAIF. Le coût de ces assurances est intégré dans la facturation faite aux randonneurs. Ces contrats avec leur contenu sont accessibles sur le site des Sentiers De La Mer.

## Force de proposition et mise en relation

La plateforme suggère en ligne des circuits de randonnée potentiels sur les côtes françaises afin d'inspirer et attirer les randonneurs.

Dès qu'un randonneur souhaite réserver un séjour, la plateforme et l'équipe des Sentiers de la Mer le met alors en relation avec un plaisancier disponible.

Le Plaisancier Chef de Bord souscrit les engagements et déclaration énoncés ci-dessous :

NOM

Prénom :

Domicilié :

Nom du bateau :

Type :

Port d'attache :

Zone côtière :

- Déclare avoir pris connaissance de la présente charte des Sentiers De La Mer
- Déclare avoir son voilier aux normes de sécurité.
- S'engage à suivre la formation en ligne de 3 h sur la « **Sécurité alimentaire et qualité de la restauration à bord d'un voilier de plaisance** »

La présente charte entre en vigueur à la date de signature.

Fait en deux exemplaires et remis à chaque partie le .....

Le plaisancier chef de bord Les Sentiers De La Mer

## ANNEXE FORMATION

Cette formation est proposée par Les Sentiers De La Mer et portera sur les sujets suivants :

- Contexte et rappel des valeurs qui sont celles des Sentiers De La Mer
  - Sécurité, proximité, tourisme responsable, convivialité...
- Les exigences en matière de produits :
  - Pêche raisonnée, produits frais locaux sous signe de qualité, spécialités régionales...
- Les bases de la sécurité alimentaire
  - Les risques : biologiques, physiques, chimiques
  - Les principaux symptômes et l'attitude à adopter
  - Les matières premières
    - Frais, semi conserves, conserves
  - Les manipulations (délais)
    - DLC et DDM des produits
    - Temps de préparation, de refroidissement, délais de service
  - Les températures réglementaires
  - Les produits de nettoyage et désinfection
    - Type de produits
    - Utilisation des produits
  - La gestion des excédents
  - Les particularités liées à la logistique à bord d'un voilier
    - Installation et matériel à disposition
    - Gestion de l'eau douce
  - Les principales spécificité alimentaires

- Régimes,
- Végan,
- Allergies...